

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

### REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION COLLEGE JEAN RENOIR

#### 1. MODALITES D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

La fiche de préinscription à la demi-pension est à remettre avec le dossier d'inscription ou de réinscription au collège selon les dates définies par l'établissement.

- Lors des permanences pour les 6ème.
- Lors de la remise du dossier de réinscription pour les anciens élèves.
- Avec le dossier d'inscription au collège pour tout nouvel élève après les permanences.

Du **2 au 10 septembre 2019** les élèves peuvent être inscrits par défaut demi-pensionnaire 4 jours  
Le jour de la rentrée **une fiche d'inscription définitive nominative sera distribuée aux élèves**, sur laquelle il vous sera possible de procéder à une **inscription définitive au forfait 1, 2, 3 et 4 jours**.

Cette fiche sera récupérée par le collège. Elle vous permettra également de vérifier votre quotient familial pris en compte en confirmant l'inscription initiale.

Cette inscription pourra éventuellement être modifiée, sur demande écrite, jusqu'au 23 septembre 2019 pour cause de modification d'emploi du temps imposée par le collège.

Après cette date les changements d'inscription ne seront plus possibles jusqu'au trimestre suivant.

---

Sans une fiche d'inscription l'élève est considéré comme **externe au tarif occasionnel de 4,50€**

---

L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année entière et pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Forfait 1 jour : DP1

Forfait 2 jours : DP2

Forfait 3 jours : DP3

Forfait 4 jours : DP4

L'inscription une semaine sur deux n'est pas possible.

#### Précision :

En demandant une inscription au forfait la famille s'engage à ce que l'élève mange effectivement à la demi-pension **les jours prévus**.

Elle peut être modifiée en fin de trimestre pour le trimestre suivant soit :

Avant le 13 décembre de l'année civile en cours pour le 2ème trimestre

Avant le 27 mars de l'année civile suivante pour le 3ème trimestre

---

Tout changement est impossible en cours de trimestre.

---

#### 2. MODIFICATION DU FORFAIT

Un formulaire de modification (jour et/ ou forfait) est à récupérer et à ramener au **service intendance** du collège avant la date précitée afin que la demande soit prise en compte.

**Seul le formulaire spécifique sera traité** pour une demande de modification (pas de traitement d'un mail ou mot dans le carnet de liaison...)

---

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail : [marie-helene.ravet@elior.fr](mailto:marie-helene.ravet@elior.fr)

---

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

### REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION COLLEGE JEAN RENOIR

#### 3. PAIEMENT DES REPAS

Les paiements s'effectuent à réception de la facture qui sera envoyée soit par mail soit par courrier. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour effectuer le paiement.

- Par chèque à l'ordre d'ELRES, à envoyer obligatoirement :  
Service restauration scolaire  
COLLEGE JDT- 6 Montée Roy  
69270 FONTAINES SUR SAONE
- En espèce en main propre au responsable de site Elior contre un reçu et sur présentation de la facture.
- En CB par internet (identifiants et code présent sur l'avis)

#### Aucun paiement ne sera réceptionné par le collège

Tout impayé ou retard de paiement fera l'objet de poursuites pouvant entraîner des frais à votre charge.

L'élève ne sera accepté au self que sous réserve des conditions de règlement de l'inscription initiale (extrait de l'article 54 du contrat DSP lot 4)

#### 4. QUOTIEN FAMILIAL (QF)

Le collège communiquera la tarification aidée à ELIOR des demi pensionnaires, suite aux données accessibles via le portail informatique de la CAF et **demandera uniquement aux familles** pour lesquelles le Quotient familial n'est pas transmis informatiquement, **une attestation à fournir avant le 30 septembre 2019.**

Sans justificatif, le tarif appliqué sera de 3,90€ par repas.

Aucune inscription dans une tranche de tarif aidé ne sera faite après fin septembre.

#### 5. AIDES EXCEPTIONNELLES

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier :

- d'une aide du fonds social collégien sur dossier déposé auprès de l'assistante sociale du collège.
- Elior peut proposer des facilités de paiement pour les familles en difficultés.
- La bourse : elle sera versée intégralement aux familles **par le collège** et ne peut venir en déduction des frais de demi-pension.

#### 6. TARIFICATION

Pour information et sous réserve de modification par la collectivité de rattachement, les tarifs des demi-pensionnaires des collèges publics de la métropole de Lyon sont les suivants:

Tranche A : quotient familial supérieur à 1 200 €	3,90 €
Tranche B : quotient familial de 801 € à 1 200 €	3,00 €
Tranche C : quotient familial de 401 € à 800 €	2,00 €
Tranche D : quotient familial inférieur ou égal à 400 €	1,00 €

Le tarif unitaire du repas est appliqué quel que soit le forfait choisi.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail : [marie-helene.ravet@elior.fr](mailto:marie-helene.ravet@elior.fr)

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

### REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION COLLEGE JEAN RENOIR

#### Précisions :

- Si l'élève passe un jour hors forfait il devra s'acquitter du tarif du repas occasionnel (*la situation va correspondre alors au chapitre 5*)
- Collégiens placés en famille d'accueil : tarif de la tranche C
- Collégiens placés en établissement d'accueil : tarif de la tranche A
- Enfants de parents divorcés, en cas de garde alternée : prise en compte du quotient familial le plus favorable. Pas de division de factures.

#### 7. TARIF DU REPAS ÉLÈVE OCCASIONNEL : 4,50 €

Les repas exceptionnels des demi-pensionnaires en dehors des jours d'inscriptions ou des élèves externes sont acceptés dès lors qu'ils sont **réglés d'avance**.

Le règlement peut se faire par CB sur le site internet d'ELIOR (à privilégier) soit en espèces en se présentant au plus tard la veille du repas auprès de la restauration du collège.

L'élève passera au self aux mêmes conditions que les demi-pensionnaires au forfait.

Sans ce règlement préalable, l'élève risque de ne pas être accepté au restaurant scolaire.

#### Pour les correspondants étrangers :

- séjour de moins d'un mois : tarif repas exceptionnel
- Séjour de plus d'un mois : tarif de la famille d'accueil

#### 8. RÉGIME DES REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre sont les remboursements de repas aux familles. Elles sont exécutées sous certaines conditions:

- avec un délai de carence de 5 jours ouvrés consécutifs pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège.
- sans délai de carence, pour raison médicale (sous réserve de la production d'une attestation médicale envoyée par mail à: [marie-helene.ravet@elior.fr](mailto:marie-helene.ravet@elior.fr)).
- sans délais de carence pour des raisons personnelles, motivées **une semaine à l'avance** et par écrit auprès du service intendance du collège ( mail : [intendant.0692423j@ac-lyon.fr](mailto:intendant.0692423j@ac-lyon.fr) ).

Les demandes de remises d'ordre pour maladie doivent être faites dans les jours suivant l'évènement. Aucune remise d'ordre ne sera effectuée sur un trimestre précédent.

#### Toute demande doit donc être transmise avant le :

- le 1er janvier pour le 1er trimestre
- le 31 mars pour le 2ème trimestre
- le 6 juillet pour le 3ème trimestre

## A CONSERVER PAR LA FAMILLE

### REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION COLLEGE JEAN RENOIR

---

La remise d'ordre est accordée d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- Stage
- Voyage scolaire de plus d'une journée
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- Départ définitif de l'élève.

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève. Le montant de la remise d'ordre s'obtient par la formule :

Nombre de repas non pris (après application du délai de carence éventuel) X Montant journalier de la remise d'ordre

#### 9. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous vous informons que le restaurant scolaire est équipé d'un système biométrique de contrôle d'accès (reconnaissance du contour de la main et non pas enregistrement des empreintes digitales.)

Ce système a recueilli l'agrément de la Commission Nationale Informatique et Liberté auprès de laquelle le collège a déposé une déclaration d'utilisation.

Ce système biométrique présente les avantages suivants :

- aucune possibilité de fraude
- plus d'oubli ou de vol de carte ou d'échange.
- plus de rachat de carte suite à perte ou détérioration.
- contrôle infaillible de la présence de l'élève.

Les informations enregistrées sont réservées **exclusivement** au service de restauration et ne peuvent être communiquées qu'aux autorités de tutelle (Direction Académique, Rectorat). Ces informations sont détruites dès que l'élève quitte l'établissement.

Vous pouvez également vous opposer à l'informatisation des données biométriques concernant votre enfant.

En cas de refus, vous devrez en faire la demande par courrier au plus tard le 15 juillet de l'année en cours: une carte d'accès sera remise à votre enfant contre règlement d'un montant de 5 € à l'adresse :

Service restauration scolaire  
COLLEGE JDT- 6 Montée Roy  
69270 FONTAINES SUR SAONE

L'élève doit présenter cette carte à chaque passage au self-service. Elle est obligatoire. En cas d'oubli, l'élève risque de manger en fin de service.

---

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter par mail : [marie-helene.ravet@elior.fr](mailto:marie-helene.ravet@elior.fr)

## **A CONSERVER PAR LA FAMILLE**

---

### **REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION COLLEGE JEAN RENOIR**

---

Dès la perte ou la dégradation de la carte il est impératif de la renouveler au tarif en vigueur

#### **10. REGIME ALIMENTAIRE**

Les régimes alimentaires doivent être signalés au service médical du collège (infirmier, médecin scolaire) et faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

#### **11. CONTACT ELIOR**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter MMR RAVET par mail à l'adresse suivante : [marie-helene.ravet@elior.fr](mailto:marie-helene.ravet@elior.fr)